



25 avril 2023

NOTE CONDITIONS DE VOTE

ELECTION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LE PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COSAT

L'élection des 25 membres du Conseil d'Administration du COSAT représentant le Collège des Adhérents aura lieu le :

Du 21 au 28 JUIN 2023

CONDITIONS DE L'ELECTION

Les modalités de ces élections sont conformes aux dispositions des statuts du COSAT adoptées le 10 novembre 1999, modifiées les 05 mai 2008, 20 février 2009, 16 février 2018 et 13 janvier 2023 ainsi qu'au code électoral.

1 - OPERATIONS PREPARATOIRES AU SCRUTIN

Listes électorales et Période de Réclamation :

Les listes électorales seront déposées au COSAT - 7, rue de Périgord - 31000 TOULOUSE.

Tous les membres de l'Association peuvent faire inscrire tout adhérent omis ou demander la radiation d'un électeur indûment inscrit.

Ils peuvent vérifier s'ils figurent sur les listes électorales, ou si des erreurs n'ont pas été commises sur leur identité.

Cette **PERIODE DE CONSULTATION et/ou de RECLAMATION** sera ouverte entre le 60^{ème} et le 50^{ème} JOUR précédant le scrutin **soit entre le 2 MAI et le 9 MAI 2023 au COSAT du lundi au vendredi de 9h à 16h.**

Déclaration de Candidature : (article 8 des Statuts du COSAT du 13 janvier 2023)

Prévue par note distincte « Appel à Candidature ».

Mode d'élection des administrateurs représentant les personnels : (Article 6 des Statuts du COSAT du 13 janvier 2023)

La répartition des sièges du personnel adhérent s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

La représentation des listes sera assurée selon les dispositions prévues pour les élections municipales des communes de 1000 habitants et plus, conformément aux dispositions du code électoral en vigueur à la date des élections.

Tout bulletin comportant adjonction ou suppression de noms, ou modification de l'ordre de présentation des candidats sera considéré comme nul.

Le vote peut être physique et/ou électronique et/ou par procuration limitée à une par personne, selon des modalités fixées par le conseil d'administration.

Il sera procédé à :

- *La détermination des suffrages valablement exprimés,*
- *La détermination du quotient électoral.*

Suffrages Valablement exprimés

Nombre de sièges à pourvoir

Une première attribution de sièges

Suffrages de chaque liste

Quotient électoral

Chaque liste obtient des sièges correspondant à un nombre entier.

Pour l'attribution des sièges restants, on attribue un siège fictif supplémentaire à chaque liste et on procède pour chacune à un quotient

Suffrages de chaque liste

Sièges déjà obtenus + un siège fictif

Le premier siège est attribué à la liste qui a le plus fort résultat.

La même opération se répète jusqu'à l'attribution de la totalité des sièges.

En cas d'égalité de sièges, la priorité est donnée au nombre de suffrages, et en cas d'égalité,

La priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Si un administrateur représentant le personnel et les retraités adhérents doit être remplacé pour une cause quelconque en cours de mandat, c'est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui sera appelé à remplacer l'administrateur élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

L'attribution des sièges s'effectuera le soir des élections.

2 - DEROULEMENT DU VOTE :

Le vote se réalisera par VOIE ELECTRONIQUE
du mercredi 21 juin 2023 - 8h au mercredi 28 juin 2023 - 17h, fin des opérations.

Les codes d'accès seront générés aléatoirement par le prestataire sans qu'ils soient communiqués au COSAT. Ces codes permettront de se connecter à l'application informatique et de valider son vote.

Au mois de juin, le prestataire expédiera un courrier ou un courriel aux électeurs (vérifier boîtes spam, indésirables, promotions...) contenant l'identifiant personnel (strictement confidentiel) de l'électeur ainsi que les explications nécessaires au vote électronique. Le mot de passe sera à générer directement depuis la plateforme en fournissant son numéro de mobile.

Pour recevoir son mot de passe, l'électeur devra s'enregistrer sur le site de vote en renseignant les informations suivantes :

- **L'identifiant personnel envoyé par « ALPHAVOTE - COSAT »**
- Son numéro d'adhérent COSAT à 6 chiffres (question de sécurité)
- Son numéro de téléphone mobile

Une fois son mot de passe reçu par SMS, l'électeur pourra s'identifier et voter.

En cas de non-réception de son identifiant, en cas de difficulté de connexion ou en cas d'absence de numéro de téléphone mobile, un **numéro spécifique d'assistance** sera mis à disposition des électeurs pendant la période de scrutin.

A partir du 1^{er} juin de 08h30 à 16h30 excepté le samedi et le dimanche.

Numéro assistance COSAT : 05 67 73 88 38

3 - Lieux Bureaux FACILITATEURS ouverts du **lundi 26 au mercredi 28 juin** sans interruption pour accueillir les électeurs et les accompagner dans la démarche.

Trois bureaux proposés.

- **Monlong** : Salle de réunion, 5 chemin de Perpignan, 31100 Toulouse **de 9h à 16h**
- **Borderouge** : Salle du TN (RdC), Bâtiment Annexe, 36 bd A.Netwiller, 31200 Toulouse **de 9h à 16h**
- **COSAT** : Salle de réunion, 2^{ème} étage, 7 rue de Périgord, 31000 Toulouse **de 9h à 16h**

TRES IMPORTANT :

Les électeurs qui se rendront sur un des quatre BUREAUX FACILITATEURS devront OBLIGATOIREMENT présenter une PIECE D'IDENTITE au moment du vote sur place.

Liste des pièces d'identité admises (Extrait de l'arrêté du 16.11.2018) :

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>

- ✓ Carte nationale d'identité (valide ou périmée de moins de 5 ans),
- ✓ Passeport (valide ou périmé ou périmé de moins de 5 ans),
- ✓ Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire,
- ✓ Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat,
- ✓ Carte vitale avec photographie,
- ✓ Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, de couleur chamois ou tricolore (valide)
- ✓ Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie,
- ✓ Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie,
- ✓ Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires,
- ✓ Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ou, jusqu'au 19.01.2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19.01.2013,
- ✓ Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- ✓ Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L.224-1 du code de la sécurité intérieure.

**TOUT ELECTEUR OU ELECTRICE NON MUNI DE L'UNE DE CES PIECES
NE SERA PAS ADMIS A PRENDRE PART AU SCRUTIN**